

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET AUTORISANT LE « CLUB NEUTRE DU CYCLISME DE LA GUADELOUPE » REPRESENTÉ PAR MONSIEUR FREDERIC THEOBALD, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER UNE MANIFESTATION SPORTIVE INTITULÉE « LES 6 JOURS DU CREDIT AGRICOLE - 2^{EME} TRONCON BASSE-TERRE – SAINT-CLAUDE » AVEC UN DEPART A 14 HEURES 30 DEVANT LE CREDIT AGRICOLE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE » LE DIMANCHE 16 AVRIL 2023.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 22 Mars 2023, par laquelle le « **CLUB NEUTRE DU CYCLISME DE LA GUADELOUPE** » représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une manifestation sportive intitulée « Les 6 Jours du Crédit Agricole - 2^{ème} TRONCON BASSE-TERRE – SAINT-CLAUDE**, avec un départ à 14 heures 30, devant le Crédit Agricole de la ville de BASSE-TERRE, le **Dimanche 16 Avril 2023**.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Autorise le « **CLUB NEUTRE DU CYCLISME DE LA GUADELOUPE** » représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD, le Président, à **organiser une manifestation sportive intitulée « Les 6 Jours du Crédit, Agricole - 2^{ème} TRONCON BASSE-TERRE – SAINT-CLAUDE**, avec un départ à 14 heures 30 devant le Crédit Agricole de la ville de BASSE-TERRE, le **Dimanche 16 Avril 2023**.

CIRCULATION EST INTERDITE :

- La circulation sera bloquée entre 13 heures 30 et 18 heures 00, sauf riverains.
- Les véhicules circulant sur la nationale n° 1 boulevard du Général DE GAULLE dans le sens Pointe à Pitre vers Basse-Terre ou Basse-Terre vers Pointe à Pitre et désirant emprunter la nationale 3 boulevard du Gouverneur Général Félix EBOUE seront déviés sur la D21 rue Amédée FENGAROL. Les organisateurs mettront en place des signaleurs afin de faciliter la déviation.
- L'accès à la rue Armand LIGNIERES par le rond-point DDJS est interdit aux véhicules circulant sur la nationale n° 2 boulevard du Général DE GAULLE.
- La circulation des véhicules est interdite rue Christophe COLOMB, et Armand BARBES.

- L'accès au centre-ville par le Pont du Saut de Mouton sera interdit à partir du magasin « MAC DONALDS » rue du Cours Nolvos pour tous les véhicules circulant sur la nationale n° 2 boulevard du Général DE GAULLE.
- L'accès à la place Saint François est interdit à tous les véhicules circulant sur la rue Saint-François. Ces véhicules seront déviés rue du docteur CABRE
- L'accès à la rue Ali Tur au niveau du rond-point Gandhi est interdit aux véhicules circulant sur la nationale 3 avenue Henri SIDAMBARUM et sur l'allée du capitaine Moise BEBEL
- L'accès au rond-point du Champ d'Arbaud D6 rue Victor HUGUES est interdit aux véhicules circulant sur la rue Antoine de LARDENOY D6. Les véhicules seront déviés à la rue LETHIERE.
- L'accès à la D6 rue Victor HUGUES est interdit pour les véhicules circulant impasse MAJOUTE
- L'accès à la D6 rue Victor HUGUES est interdit pour les véhicules circulant sur la D12 chemin de circonvallation. Les véhicules seront déviés rue Alexandre BUFFON
- L'accès à la D6 rue Victor HUGUES est interdit pour les véhicules circulant chemin des Bougainvillées. Les véhicules circulant chemin des Bougainvillées pourront accéder à l'avenue Paul LACAVE D25.
- L'accès à l'avenue de l'Abbé GREGOIRE D6 et Avenue de Saint-Claude est interdit aux véhicules circulant sur l'avenue Lucien BERNIER et Gaston FEUILLARD. Les organisateurs mettront en place des signaleurs afin de permettre aux véhicules de circuler sur ces deux avenues.
- L'accès à l'avenue de Saint-Claude D6 est interdit pour les véhicules circulant impasse Avenue de Saint-Claude ainsi que les véhicules désirant quitter le parking du supermarché.
- L'accès à l'avenue de Saint-Claude D6 le rond-point est interdit pour les véhicules circulant rue MAUCHANAL et allée POIRIE de Saint-AURELE.
- La circulation des véhicules est interdite sur le circuit indiqué sur le plan.

STATIONNEMENT : Interdiction de stationner dans les rues suivantes :

- Rue Armand Lignières, le parking en face du Crédit Agricole, rue Christophe COLOMB, Armand BARBES et entre le Mac Donalds et l'intersection Maurice Marie-Claire.

PLAN SITUATION DE LA COURSE



ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Signaleurs, Barrières, rubaliseuses, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public).

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière GOMBAUD-SAINTONGE à Gourbeyre.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 14 AVR. 2023

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 14 AVR. 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 14 AVR. 2023
Fait à Basse-Terre, le 14 AVR. 2023


M. André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


M. André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA